

TROPHEE PREVENTION – JEUNES

Mardi 05 mai 2020

Marne-Ardennes-Meuse et Sud Champagne

Cahier des Charges

♦ Article 1 – Objet

Dans chaque établissement d'enseignement agricole, une ou plusieurs équipes **d'un maximum de 8 élèves** réalisent un projet pédagogique sur un thème axé sur la Santé Sécurité au Travail.

Un minimum de 8 équipes est requis pour que le Trophée Prévention Jeunes ait lieu.

♦ Article 2 - Projet

Chaque projet devra revêtir la forme et le thème choisis par l'équipe avec l'enseignant chargé de coordonner le projet, étant entendu que le dénominateur commun est la **Santé Sécurité au Travail**. Tous les thèmes proposés seront agréés par une commission MSA / Groupama.

La commission émettra un avis favorable ou défavorable avec une réorientation si nécessaire.

[Annexe 1](#)

Un maximum de 15 projets sera retenu.

♦ Article 3 – Dépôt de candidature

Le dossier de présentation du projet sera centralisé auprès du service Santé Sécurité au Travail de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse – 24 boulevard Louis Roederer – 51077 REIMS Cedex **suivant modèle ci-joint** en [Annexe 2](#).

Le nombre de projets est limité à un par classe. Pour tout projet supplémentaire par classe, la commission se réserve le droit de statuer.

Les déclarations de candidature devront parvenir au plus tard le **30 janvier 2020**.

[La finale se tiendra le mardi 5 mai 2020](#)

[Lieu : Parc nature de Sept Saulx](#)

♦ Article 4 – Dotation et engagement

A réception du dossier de candidature, **une dotation de 150,00 €** par projet validé par la commission sera versée au chef d'établissement à l'attention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le Directeur de l'établissement s'engage à rembourser la dotation de 150,00€ à la caisse de MSA.

En cas d'absence de l'équipe le jour du trophée, une copie du projet devra être adressée aux organisateurs. Dans le cas contraire, la dotation de 150,00€ sera réclamée.

♦ Article 5 – Forme d'expression du projet

Exposition, affiches, montages, articles, réunions, stands,... (cf. [liste indicative non exhaustive ci-jointe Annexe 1](#)).

Pour des raisons de bonne organisation, les équipes disposeront d'un temps **maximum de 30 minutes**, pour présenter leur projet : 5 minutes d'installation, 10 minutes de présentation, 10 minutes de questions du jury et 5 minutes de démontage.

Cette présentation se fera en salle plénière sur une scène de 5,80 m x 3 m et devant l'ensemble des participants.

Les élèves devront informer le jury **de l'utilisation de la dotation**.

Sur le temps de présentation du projet (10 minutes), les élèves devront prendre la parole au moins 50 % du temps.

Au préalable des 10 minutes, les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre du projet.

Pour toute réalisation vidéo et/ou informatique, les équipes devront se munir de leur équipement (ordinateur...) sur lequel le projet est enregistré.

♦ **Article 6 – Jury et notation**

Le jury est composé de personnes compétentes en matière de Santé Sécurité au Travail dont 50% de professionnels.

Il pourrait être composé de :

- Présidents des Comités de Protection Sociale
- Représentants du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociales Agricoles
- Directeur du Service Régional de la Formation et du Développement (DRAAF)
- La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Responsable prévention de la direction agricole de Groupama SA
- Président du Comité Technique Régional
- Directeur Santé Sécurité au Travail
- Présidents du CPHSCT
- Un représentant de l'Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Les caisses de MSA et de Groupama modifieront ou compléteront cette liste par les personnes nécessaires à la constitution du jury.

Les membres du jury évaluent les projets des équipes à partir d'une grille de notation (**Annexe 3**).

♦ **Article 7 – Prix**

1^{er} prix

1 trophée attribué pour un an, remis en jeu l'année suivante (en échange d'une coupe au retour)

1 prix d'une valeur de **1.600 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

2^{ème} prix

1 coupe

1 prix d'une valeur de **800 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

3^{ème} prix

1 coupe

1 prix d'une valeur de **500 €**

1 cadeau par élève de l'équipe gagnante

Les prix seront versés aux chefs d'établissements pour les équipes gagnantes. Les chefs d'établissements devront au préalable s'engager sur l'utilisation des prix remportés.

Un cadeau sera remis à l'enseignant responsable de l'équipe concourante d'une valeur de 100€.

➤ Différents lots seront remis à tous les participants (participation aux stands, meilleure note au code de la route).

♦ **Article 8 – Valorisation des projets**

Les caisses de MSA et Groupama se réservent le droit d'utiliser les projets pour les besoins de leurs actions de prévention.

♦ **Article 9 - Règlement**

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune note ne sera transmise à l'issu de l'événement.

Le fait de s'inscrire implique pour les participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

♦ **Article 9bis – Déplacements- Hébergement**

Les déplacements des élèves sont à la charge des établissements.

Un hébergement la veille est possible au cas par cas (distance,...) pour le trophée local.

♦ **Article 10 – Cession du droit à l'image**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le Trophée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Ce cahier des charges doit être signé par le chef d'établissement.

♦ **Article 11 - Responsabilité**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, de proroger, d'écourter le Trophée, de l'annuler, de modifier, de limiter les gains, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ANNEXE 1

FORME (Exemples de présentation)

Exposition photos
Exposition d'affiches
Exposés
Articles ou série d'articles
Tracts ou série de tracts
Supports de réunion (transparents, etc...)
Plaquettes, brochures
CD ROM
Jeux
Maquettes
Stands
Sketchs
Montage audio
Montage vidéo
Enquêtes
Programme informatique
Réalisation de prototype...

Tout projet original présentant une démarche ou un thème de prévention

Un même projet peut utiliser plusieurs formes d'expression.

Pour la restitution, les équipes disposeront de 30 minutes réparties de la façon suivante : 5 minutes d'installation (si nécessaire), 10 minutes de présentation, 10 minutes de questions du jury et 5 minutes de démontage (si nécessaire).

Sur les 10 minutes de présentation du projet les élèves devront prendre la parole au moins 50 % du temps.

Au préalable des 10 minutes de présentation du projet les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre de leur projet.

Les projets doivent être en lien avec un ou plusieurs axes du Plan Santé Sécurité au Travail 2016-2020 de la MSA

RISQUE MACHINE

17%* des accidents du travail pour l'ensemble des actifs agricoles sont liés à l'utilisation d'équipements de travail.

► Nos actions de prévention prioritaires :

- Développer la connaissance des circonstances d'accidents du travail et des risques liés à l'utilisation des équipements agricoles les plus dangereux pour agir sur la conception et la normalisation des machines.
- Renforcer par l'information et la formation un usage en sécurité des matériels pour l'utilisateur.
- Contribuer au signalement de machines dangereuses.

*Source : Observatoires AT/MP salariés et non-salariés agricoles

RISQUE CHIMIQUE

10%* des salariés sont exposés à des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques)

► Pour aider à s'en protéger, voici nos priorités d'actions :

- Accompagner les entreprises dans la réalisation de l'évaluation du risque chimique.
- Conseiller les entreprises dans la mise en place de mesures de prévention.
- Sensibiliser les salariés, en âge de procréer, au risque reprotoxique (risque pour la reproduction).

*Source : Observatoires AT/MP salariés et non-salariés agricoles

TMS (TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES)

93%* des maladies professionnelles reconnues du secteur agricole sont des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

► Voici nos priorités d'actions sur les secteurs les plus à risque** :

- Créer une méthode de dépistage précoce des TMS pour prévenir très en amont leur développement.
- Mobiliser les chefs d'entreprise, les managers et les exploitants sur la prévention des TMS, les accompagner dans la réalisation d'actions ciblées et leur évaluation.

*Source : Observatoire des troubles musculo-squelettiques des actifs agricoles – bilan national 2009/2013
**Secteurs les plus à risque pour les salariés : viticulture, découpe et traitement de la viande, jardins espaces verts. Secteurs les plus à risque pour les non-salariés : bovins lait, culture et élevage non spécialisé, viticulture.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

60%* des travailleurs, dont les actifs agricoles, évoquent des pressions psychosociales au travail.

► Pour les réduire, voici nos priorités d'actions de prévention :

- Sensibiliser les chefs d'entreprise, les managers et les exploitants à la prévention des RPS.
- Accompagner ces décideurs à développer des organisations de travail conciliant mieux les objectifs de performance et de santé pour eux-mêmes et leurs salariés.

*Source : Enquête SUMER 2010; DARES Analyses, mars 2012, N°23

RISQUE CHUTE DE HAUTEUR

14%* des accidents mortels des exploitants sont liés à des chutes de hauteur.

► Notre action de prévention prioritaire :

- Sensibiliser et former les employeurs, salariés et exploitants à évaluer le risque de chute de petite et grande hauteur et à mettre en place des mesures de prévention.

*Source : Observatoires AT/MP salariés et non-salariés agricoles

MAINTIEN EN EMPLOI

Les travailleurs souffrant d'un problème de santé ou en situation de handicap peuvent rencontrer des **difficultés de maintien en emploi**.

► Pour préserver la santé au travail des actifs agricoles, voici nos priorités :

- Contribuer à améliorer le repérage des travailleurs agricoles en situation fragile ayant un risque de désinsertion professionnelle.
- Mobiliser les cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi MSA (CPME) pour déterminer de manière précoce les actions nécessaires à mettre en œuvre et accompagner l'assuré et l'employeur dans cette démarche.

RISQUE ANIMAL

Elevage bovin lait/bovin viande

56%* des accidents du travail des exploitants sont principalement liés aux activités d'élevage bovin.

Et tout autre thème en relation avec la Santé Sécurité au Travail

Sur les 10 minutes de présentation du projet les élèves devront prendre la parole au moins 50 % du temps.

Au préalable des 10 minutes de présentation du projet les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre de leur projet.